

**COMMUNE DE  
FAUMONT**

Département du Nord  
Arrondissement de Douai

# Arrêté du Maire

**Objet : accès au plateau multi-sports route nationale,  
zone naturelle des « argilières » et bois de l'aumône**

Le Maire de la commune de FAUMONT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-21 et L.2212-2 ;  
Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1re classe ;  
Vu la pandémie du coronavirus « covid-19 »  
Vu l'arrêté 2020-3-12 du 20/03/2020  
Vu l'arrêté 2020-8-6 du 24/08/2020  
Vu le décret 2020-12-57 du 14/10/2020 décrétant l'état d'urgence sanitaire paru le 17/10/2020 au Journal Officiel.

## Arrête

Article 1 – Les accès au plateau multi-sports situé route nationale à côté de la médiathèque et La zone naturelle des argilières située rue Dupire à FAUMONT sont de nouveau autorisés à compter du 20/10/ 2020 jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 – L'arrêté 2020-8-6 du 24/08/2020 interdisant l'accès au bois de l'aumône en raison de l'abattage d'arbres est toujours en vigueur jusqu'au 30/11/2020.

Article 3 - Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Lille (59) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article final - Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivis conformément à la législation en vigueur.

Fait à FAUMONT le 19 octobre 2020

Le Maire,  
Gilles BARBIEUX

